



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 2 juillet 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26	
Pour 26 Contre / Abstention /	Excusées : BUTHOD-RUFFIER Odile (pouvoir à VILLIEN Michelle), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne)
Date de convocation : 26/06/2024	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit, VÉNIAT Daniel-Jean
Date de publication : 09/07/2024	Formant la majorité des membres en exercice. Mme ASTIER Fabienne est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2024-152

Objet : **Objectifs et modalités de la concertation relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne pour la réalisation du projet d'aménagement touristique du Col de Forcle et décision de procéder à une évaluation environnementale**

Monsieur le maire délégué de la commune de Bellentre en charge de l'urbanisme rappelle aux élus les grands principes du projet d'aménagement touristique du Col de Forcle, en lien avec le projet de télécabine de la Roche de Mio porté par la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP).

Ainsi, la SAP souhaite démonter la télécabine Belle Plagne – Roche de Mio afin de réaliser un nouveau tracé : Plagne Bellecôte - Col de Forcle – Roche de Mio. Ce changement de tracé a, notamment, pour objectif de développer un aménagement touristique diversifié qui doit permettre de répondre à différents usages, en hiver comme en été.

Ce projet vise à notamment aménager des espaces partagés et de rencontres, tels que, un espace de restauration du type « snacking », une base de loisirs proposant, notamment, des cheminements piétons et un parcours qui leur est dédié autour de la retenue de Forcle, afin de sensibiliser et d'informer sur les questions relatives à l'environnement, la nature et la préservation de la montagne.

Dans ce cadre, une modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne pour permettre la réalisation du projet d'aménagement touristique de la retenue de Forcle a été engagée par un arrêté du maire n°2024-242.

L'objectif poursuivi par cette modification du PLU est ainsi :

Le projet va permettre la réalisation d'un aménagement exploitable et valorisable en été dans une optique de diversification des activités touristiques et de loisirs du Col de Forcle, par le renforcement de l'attraction estivale et la diversification « quatre saisons » mais également par la mise en valeur des paysages, la préservation des continuités écologiques/espaces agricoles et des paysages de montagne.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Ainsi, ce projet contribue à la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV).

Par ailleurs, si le projet est envisagé dans un souci de moindre impact sur environnement, la commune décide de faire réaliser une évaluation environnementale pour la présente modification sans passer au préalable par la procédure d'examen au cas par cas. Plus précisément, il s'agit d'une actualisation de l'évaluation environnementale déjà élaborée pour le PLU ;

En tout état de cause, au regard des probables incidences notables sur l'environnement, la commune souhaite acter d'ores et déjà la réalisation de cette évaluation au moyen d'une actualisation du document existant.

Une concertation préalable au sens de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme aura lieu du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024 inclus selon les modalités suivantes :

- La publication d'un avis relatif à cette concertation dans les journaux suivants : Le Dauphiné libéré, la Savoie et la Vie nouvelle ;
- La mise à disposition d'un dossier présentant la modification envisagée du PLU
- Ce dossier ainsi qu'un registre seront mis à disposition pour consultation afin que toute personne qui le souhaite puisse faire part de ses observations et propositions à la mairie de la Plagne Tarentaise située place Charles de Gaulle 7310 Macot la Plagne aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) et dans les mairies déléguées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Bellentre (le lundi de 13h30 à 17h), la Côte d'Aime le mardi (de 13h30 à 17h), Valezan (le jeudi de 13h30 à 17h) (à l'exception de jour de fermeture à titre exceptionnel ou de jour férié).

Le dossier sera mis à disposition sur le site internet de la mairie : <https://www.laplagne-tarentaise.fr/> et le public sera aussi informé de cette concertation préalable grâce à l'application illiwap.

Les observations pourront aussi être transmises à l'adresse courriel suivante : procedures-urbanisme@laplagnetarentaise.fr

Les observations et propositions seront enregistrées et conservées.

Le public sera informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions via une information effectuée par voie numérique sur le site internet de la mairie : <https://www.laplagne-tarentaise.fr/>

Suite à cette concertation, un bilan sera présenté pour approbation au conseil municipal et le dossier sera, par la suite, adressé aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône Alpes pour avis.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2024-242 relatif à la prescription de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne pour la réalisation du projet d'aménagement touristique du Col de Forcle ;

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 8 avril 2024 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation ainsi que les articles L104-2 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;

Au vu du dossier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les objectifs de la modification ainsi que les modalités de concertation telles que définies ci-dessus

Objectif poursuivi par cette modification :

- Le projet va permettre la réalisation d'un aménagement touristique ou/et de loisirs exploitable et valorisable en été dans une optique de diversification des activités touristiques et de loisirs du Col de Forcle, par le renforcement de l'attraction estivale et la diversification « quatre saisons » mais également par la mise en valeur des paysages, la préservation des continuités écologiques/agricoles et des paysages de montagne. Ainsi, ce projet contribue à la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV).;

Modalités de concertation :

- La publication d'un avis relatif à cette concertation dans les journaux suivants : Le Dauphiné libéré, la Savoie et la Vie nouvelle ;
- La mise à disposition d'un dossier présentant la modification envisagée du PLU
Ce dossier ainsi qu'un registre seront mis à disposition pour consultation afin que toute personne qui le souhaite puisse faire part de ses observations et propositions à la mairie de la Plagne Tarentaise située place Charles de Gaulle 7310 Macot la Plagne aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) et dans les mairies déléguées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : Bellentre (le lundi de 13h30 à 17h), la Côte d'Aime le mardi (de 13h30 à 17h), Valezan (le jeudi de 13h30 à 17h) (à l'exception de jour de fermeture à titre exceptionnel ou de jour férié).

Le dossier sera mis à disposition sur le site internet de la mairie : <https://www.laplagne-tarentaise.fr/> et le public sera aussi informé de cette concertation préalable grâce à l'application illiwap.

Les observations pourront aussi être transmises à l'adresse courriel suivante : procedures-urbanisme@laplagnetarentaise.fr

Les observations et propositions seront enregistrées et conservées.

Le public sera informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions via une information effectuée par voie numérique sur le site internet de la mairie : <https://www.laplagne-tarentaise.fr/>.

- **APPROUVE** la réalisation d'office d'une évaluation environnementale sans engager la procédure d'examen au cas par cas.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
ASTIER Fabienne



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.